

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-025

Arrêté permanent de la circulation instauration d'une zone 30km/h Voie communale n° 14 Dit les Martinauds

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le danger que représentent les véhicules circulant à une vitesse excessive sur la voie communale n° 14 dit les Martinauds ,

Considérant qu'il importe d'élargir le dispositif de limitation de vitesse des véhicules à 30 km/heure sur la voie communale n°14 dit les Martinauds,

ARRETE:

Article 1: A compter de la publication du présent arrêté et de l'installation des panneaux réglementaires sur la zone principale allant du n°1 Les Chaumets jusqu'au n°37 Les Martinauds, la circulation des véhicules sera réglementée par une limitation de vitesse à 30 Km/heure.

 $\underline{\text{Article 2}}$: Les aménagements suivants sont réalisés dans la zone principale de la VC n °14 dit les Martinauds : panneaux de type B30 et B51 indiquant le début et la fin de la zone ;

Accusé de réception en préfecture 033-213303894-20240213-AM2024-025-AR Date de réception préfecture : 15/02/2024 <u>Article 3</u>: Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Capitaine des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

13 FEV. 2024

Pierre CARITAN

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 033-213303894-20240213-AM2024-025-AR Date de réception préfecture : 15/02/2024